



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Un propriétaire peut-il garder un double des clés de son locataire ?

Vérfié le 04 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, le propriétaire (*baillleur*) peut conserver un double des clés du logement qu'il a mis en location.

Mais il n'a pas le droit d'entrer dans le logement sans l'accord du locataire.

Même en cas d'urgence (dégât des eaux par exemple), le propriétaire ne peut pas entrer dans le logement occupé par le locataire sans son autorisation.

Si le propriétaire entre dans le logement sans l'accord du locataire, le locataire peut **porter plainte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>) pour violation de domicile. Le propriétaire peut être condamné à une peine d'1 an de prison et à une amende de 15 000 €.

➔ **A savoir** : rien n'interdit au locataire de changer la serrure ou le barillet pendant toute la période de location, à la condition de remettre la porte à son état initial lorsqu'il quitte définitivement le logement.

### Textes de loi et références

- Code pénal : article 226-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030776820/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000030776820/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030776820/))  
*Sanction en cas de violation de domicile*
- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/) ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000038834730/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/))  
*Changement de porte et remise en l'état (alinéa f)*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0